

PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 – 2026 / N°03 DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES, COMPTES D'ATTENTE POUR FRAIS D'ÉTUDES, PLACEMENTS DE CAPITAUX – AUTORISATIONS GÉNÉRALES

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les autorisations générales nécessaires en matière financière afin d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, d'ouvrir des comptes d'attente pour frais d'études ainsi que de pouvoir envisager des placements de capitaux.

1 DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES – RÉFÉRENCES LÉGALES

L'article 86 du Règlement du Conseil communal relatif au budget de fonctionnement a la teneur suivante :

"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil."

Cette disposition est tirée sans modification de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 actuellement en vigueur, et reprend celle qui a été validée lors de la précédente législature.

La présente demande d'autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles qui nécessitent une action immédiate de sa part. Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas imprévus ou d'exception et c'est pour pouvoir engager les dépenses nécessaires y relatives que la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder à nouveau la compétence prévue à l'article 86 du Règlement du Conseil communal.

La Municipalité sollicite le maintien des compétences municipales à hauteur de 50'000 fr. (cinquante mille francs) par cas pour les cinq années à venir. Le Conseil communal sera informé de chacun d'entre eux et une remarque ad hoc figurera dans le bouclage des comptes communaux.

2 COMPTES D'ATTENTE POUR FRAIS D'ÉTUDE

La Municipalité demande le renouvellement de la procédure des comptes d'attente destinés à financer certains frais d'études. En effet, il est très difficile de prévoir, lors de l'élaboration du budget de fonctionnement, certains mandats qui devraient être confiés au cours de l'année suivante.

Afin de permettre à la Municipalité de prendre une décision en première instance, il est indispensable d'avoir des dossiers complets, avec variantes, ce qui, dans plusieurs cas, nécessite une étude technique avancée. Cette façon de faire permet de serrer la réalité au plus près et de présenter des préavis fondés sur la moyenne des soumissions rentrées, comme exigé par le Conseil communal, lorsqu'il s'agit de travaux ou d'achats.

La Municipalité sollicite le maintien des compétences municipales à hauteur de 50'000 fr. (cinquante mille francs) par cas pour les cinq années à venir. Le Conseil communal sera informé de chacun d'entre eux et une remarque ad hoc figurera dans le bouclage des comptes communaux.

3 PLACEMENTS DE CAPITAUX – RÉFÉRENCES LÉGALES

L'article 44, chiffre 2, de la Loi sur les communes du 28 février 1956 actuellement en vigueur prévoit que l'administration des biens de la commune comprend le placement de capitaux (achats, ventes, emplois); la Municipalité peut donc, sans autorisation spéciale du Conseil, faire des placements.

Il est néanmoins précisé à la lettre J, alinéa 2, que :

"La Municipalité doit déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque Cantonale Vaudoise ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil général ou communal".

Comme pour les précédentes législatures, la Municipalité demande au Conseil de pouvoir bénéficier d'une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.



CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis municipal 2021-2026 / N° 03 du 17 août 2021,
entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Accorde à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de 50'000 fr. par cas au maximum ;
2. Autorise la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de 50'000 fr. au maximum par cas.
3. Accorde à la Municipalité une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Approuvé par la Municipalité en séance du 17 août 2021

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



Le Secrétaire



Julien Bocquet

1^{re} séance avec la Commission des finances : selon calendrier

Municipale déléguée : Mme Monique Pugnale, syndique

